

**SERVICE CONSULAIRE
AMBASSADE DE MADAGASCAR
04 avenue Raphaël
75016 PARIS**

**PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE
TRANSPORT D'URNE**

- Une demande adressée à Madame le Conseiller Chargée des Affaires Consulaires pour la délivrance de l'autorisation de transport d'urne.
- Demande de crémation de la pompe funèbre et la pièce d'identité du membre de la famille.
- Attestation de remise d'urne avec le nom de la personne à qui l'urne sera remise.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumer délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Autorisation de transport d'urne de la Préfecture.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Autorisation d'incinération.
- Autorisation de crémation de la mairie.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Droit consulaire : 30 euros.

REMARQUE :

S'il s'agit d'une personne de Nationalité française : le permis d'inhumer doit être délivré par le MINISTRE DE L'INTERIEUR à Madagascar + autorisation de transport de corps/urne et PI de ses proches.

Horaires : du lundi au vendredi

- Dépôt de dossier : de 9h à 13h30
- Retrait de dossier : de 10h à 13h30

Pour nous contacter :

Email : infoambamadparis@yahoo.fr
 passport.ambamad@yahoo.fr
Téléphone : 06 68 95 67 34